



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires



2021-04-21

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois d'avril, tenue ce **21^e jour du mois d'avril 2021 à 18 h**, sous la forme d'une vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le contexte de la pandémie COVID-19 (6 janvier 2021), à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier, rep.	Boileau
Pierre Labonté	Bowman
Gilles Tremblay	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Louis Venne	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Renée Giroux, rep.	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Stéphane Séguin	Montpellier
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
François Gauthier	Notre-Dame-de-la-Paix
Christian Beauchamp	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle	Saint-Sixte
Robin Pilon, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absent :

Michael Kane	Mulgrave-et-Derry
--------------	-------------------

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et le secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du Service de développement du territoire, monsieur Marc Carrière, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :



ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 17 mars 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 31 mars 2021 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1 Présentation des états financiers de la MRC de Papineau – Rapport de l'auditeur – Article 966.2 du *Code municipal du Québec* (décision)
 - 8.2 Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 108 concernant le changement de la date de la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2021 (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Conseil des maires du 17 et du 31 mars 2021 – Dépôt des rapports sommaires des suivis (information)
 - 9.2 Comité administratif du 17 mars, du 24 mars et du 7 avril 2021 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Fonds d'urgence « Relance économique » - Dépôt d'un rapport sur les fonds versés (décision)
 - 10.1.2 Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) - Politique gouvernementale de prévention de la santé (PGPS) – Mesure 1.3 – Centre de pédiatrie sociale de Papineau (décision)
 - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.2.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de développement économique tenue le 17 février 2021 (information)
 - 10.2.2 Dépôt des comptes rendus des rencontres du Comité de développement numérique tenues les 13 juillet 2020, 31 août 2020, 30 novembre 2020 et 25 janvier 2021 (information)
 - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
 - 11.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 7 avril 2021 (information)
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 **Aménagement du territoire**
 - 12.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement numéro 01-2021 modifiant le règlement numéro 12-2008 édictant le règlement de zonage – Ville de Thurso (décision)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- 12.2 Ressources naturelles**
 - 12.2.1 Lancement d'un appel de projets en lien avec le Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales de la MRC de Papineau pour des projets liés à l'éducation, à la promotion et à la mise en valeur des ressources naturelles – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 12.2.2 Demande d'appui de la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ) à la MRC de Papineau pour sa demande auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) afin de déplacer une section d'un sentier QUAD dans la réserve faunique Papineau-Labelle (décision)
- 12.3 Environnement**
 - 12.3.1 Environnement
 - 12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles
 - 12.3.3 Cours d'eau municipaux
- 12.4 Technologie de l'information et des communications**
 - 12.4.1 Projet « Papineau Numérique » phase 1 – État de situation et suivis (information)
 - 12.4.1.1 Processus accéléré de demande de permis – Offre de services de la firme BC2 (décision)
- 12.5 Transport**
 - 12.5.1 Programmation 2021-2023 du ministère des Transports du Québec (MTQ) en Outaouais – Annonce effectuée le 12 avril 2021 (information)
- 13. Sécurité publique**
 - 13.1 Sécurité publique**
 - 13.2 Sécurité incendie**
 - 13.2.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique (incendie) tenue le 9 mars 2021 (information)
 - 13.2.2 Demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec – Recommandation de la Commission de sécurité publique et civile (décision)
 - 13.3 Cour municipale**
- 14. Rapport des comités et des représentants**
- 15. Demandes d'appui**
 - 15.1 Maintien de la base principale de la Sopfeu sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sans modification de ses effectifs (décision)
 - 15.2 Aménagement de la maison ancestrale aux chutes de Plaisance (décision)
- 16. Calendrier des rencontres**
 - 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois d'avril à décembre 2021 (information)
- 17. Correspondance**
 - 17.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Fonds région et ruralité volet 2 (FRR 2) – Année financière 2021-2022 (information)
- 18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**
- 19. Délégation de compétence**
- 20. Questions des membres et propos du Préfet**



- 20.1 Frais exigés par la compagnie ferroviaire Québec-Gatineau – Municipalité de Fassett (information)
- 20.2 Projet pilote du plastique agricole – Suivi (information)
- 20.3 Utilisation des clignotants verts – Camion incendie (information)
- 20.4 Demande aux municipalités locales – Centre de vaccination de Saint-André-Avellin (information)

21. **Questions du public**

22. **Levée de la séance (décision)**

2. **MOT DU PRÉFET**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il dresse un résumé des mesures établies par la Santé publique suite au point de presse du premier ministre, monsieur François Legault, tenu le 20 avril dernier. Il rappelle aux membres que la région de l'Outaouais sera en zone d'alerte rouge (mesures spéciales d'urgence) jusqu'au 3 mai prochain. À cet égard, Monsieur le Préfet souligne l'excellent travail effectué par la direction de la MRC dans le cadre de la transmission de l'information liée à la crise sanitaire auprès des municipalités locales. Il remercie également les employés du bureau de circonscription du député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, dans le même ordre d'idée.

4. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2021-04-072

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2021-04-073

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Robin Pilon
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. **DÉPÔT ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 17 MARS 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 31 MARS 2021**

2021-04-074



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 mars 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 31 mars 2021, lesquels sont déposés au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Les procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 mars 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 31 mars 2021 soient et sont adoptés tel que présentés dans le cadre de la présente séance et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

**8.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE PAPINEAU
– RAPPORT DE L'AUDITEUR – ARTICLE 966.2 DU CODE MUNICIPAL
DU QUÉBEC**

2021-04-075

Après la présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année se terminant le 31 décembre 2020, suivant les dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal*;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires prennent acte du rapport financier consolidé et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 de la MRC déposé dans le cadre de la présente séance, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, soit et est mandatée pour acheminer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et aux élus de la MRC, conformément à l'article 176.2 du *Code municipal du Québec*;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, soit et est mandatée pour publier le rapport financier et le rapport du vérificateur externe sur le site internet de la MRC.

Adoptée.

**8.2 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
108 CONCERNANT LE CHANGEMENT DE LA DATE DE LA TENUE DE**



**LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
2021**

2021-04-076

- ATTENDU le règlement numéro 108, adopté lors de la séance de la Corporation du comté de Papineau le 8 juin 1982, concernant le changement de date de la vente des immeubles pour le non-paiement de taxes;
- ATTENDU que conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* et au règlement numéro 1982-06-08, la MRC de Papineau doit réaliser le processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2021 ;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2021-01-036, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 22 janvier 2021, octroyant un contrat de services professionnels à la firme RPGL Avocats pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en référence aux années 2021 et 2022;
- ATTENDU le décret 102-2021 du 5 février 2021, modifié notamment par l'arrêté numéro 2021-009 du 25 février 2021, ainsi que le décret 433-2021 adopté le 24 mars 2021 concernant, notamment la tenue des ventes des immeubles pour défaut de paiement de taxes dans le contexte de la pandémie COVID-19;
- ATTENDU l'article 1026 du *Code municipal du Québec* précisant qu'une MRC peut, par règlement, fixer toute autre date pour la vente des immeubles;
- ATTENDU qu'afin de permettre à la MRC de réaliser la compétence qui lui est confiée dans le cadre de la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes au cours de l'année 2021, il y a lieu de modifier la date de la tenue de cette dernière conformément à la Loi applicable;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 mars 2021, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- ATTENDU que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil des maires lors de la séance tenue le 17 mars 2021, conformément à la Loi applicable;
- ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil des maires au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le présent règlement numéro 177-2021 modifiant le Règlement numéro 108 concernant le changement de date de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes soit et est adopté et qu'il soit statué ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES
 POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**


L'article 2 dudit règlement est modifié de telle sorte que la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes soit fixée au deuxième jeudi du mois de juin pour l'année 2021, laquelle aura lieu à compter de 10h.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 avril 2021.


Benoit Lauzon
Préfet


Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière, directrice générale

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 17 ET DU 31 MARS 2021 – DÉPÔT DES RAPPORTS SOMMAIRES DES SUIVIS

Les rapports sommaires sur les suivis des résolutions adoptées lors des séances du Conseil des maires tenues le 17 et le 31 mars 2021 sont déposés dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 17 MARS, DU 24 MARS ET DU 7 AVRIL 2021 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 avril 2021 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux desdites séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2021-03-094 à CA-2021-04-133.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 FONDS D'URGENCE « RELANCE ÉCONOMIQUE » - DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LES FONDS VERSÉS

2021-04-077

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2 conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que l'article 11 de ladite entente concernant les engagements financiers du MAMH et, plus particulièrement, les modalités liées au versement de la somme accordée;



- ATTENDU l'article 31 de ladite entente précisant que les sommes inutilisées en provenance du Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2020 pourront être affectées au FRR selon les modalités de ce dernier;
- ATTENDU que le contexte de la pandémie COVID-19 engendre des ajustements constants pour le milieu et les entreprises, et qu'à cet égard, il est opportun de détenir des outils efficaces et flexibles pour soutenir ces derniers;
- ATTENDU la résolution numéro 2020-06-106, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2020, mandatant le Comité administratif pour prendre les mesures nécessaires à même l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité, volet 2 afin de soutenir adéquatement les organismes et les entreprises du territoire dans le contexte de la pandémie COVID-19 conformément au cadre de gestion de ce fonds;
- ATTENDU qu'une partie dudit fonds (FRR 2020-2021), représentant un montant de 300 000 \$, soit réaffectée à un plan de relance économique et mis à la disposition du Comité administratif pour assurer le rôle de support de la MRC au développement local et régional de son territoire;
- ATTENDU que la résolution numéro 2020-06-106 précise qu'un rapport sur les investissements autorisés soit déposé sur une base régulière auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires prennent acte du rapport sur les investissements autorisés au plan de relance économique en relation avec le FRR (volet 2) pour assurer le rôle de support de la MRC au développement local et régional de son territoire ;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

10.1.2 CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (CISSSO) - POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE PRÉVENTION DE LA SANTÉ (PGPS) – MESURE 1.3 – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE PAPINEAU

2021-04-078

- ATTENDU la résolution numéro 2019-12-236, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 décembre 2019, relative à l'adoption de la Politique familiale et des aînés de la MRC de Papineau;
- ATTENDU qu'en adoptant une Politique familiale et des aînés, la MRC de Papineau souhaite améliorer la qualité de vie des enfants et des familles du territoire;
- ATTENDU que l'implantation d'un Centre de pédiatrie sociale en communauté figure dans ladite politique comme un outil de développement prioritaire pour les enfants et les familles ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU qu'un comité de démarrage du projet a été mis en place en collaboration avec différents partenaires au début de l'année 2020 et que ce dernier a initié plusieurs démarches visant la mise en place dudit centre sur le territoire de la MRC ;
- ATTENDU que la prochaine étape dans le cadre de la réalisation du projet est le dépôt du plan d'affaires auprès de la Fondation du Dr. Julien pour accréditation ;
- ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été déposée et acceptée dans le cadre de la Politique gouvernementale en prévention de la santé (PGPS) en référence à la mesure 1.3 pour un montant de vingt-sept mille deux cent soixante-treize dollars (27 273 \$);
- ATTENDU que ce financement a pour objectif d'offrir des activités universelles de promotion et de prévention proposées aux parents d'enfants âgés de 0-17 ans qui peuvent présenter des besoins liés à l'exercice de leur rôle parental et à la gestion du fonctionnement de leur famille ;
- ATTENDU que des activités, des ateliers et des sorties parents / enfants sont prévus lors de l'ouverture du Centre de pédiatrie sociale de Papineau ;
- ATTENDU que le Centre de pédiatrie sociale de Papineau n'est pas, actuellement, légalement constitué, et qu'en conséquence, il ne peut recevoir la subvention accordée par le Centre de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO);

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires ratifie le dépôt de la demande d'aide financière auprès du CISSSO dans le cadre de la Politique gouvernementale en prévention de la santé (PGPS) en référence à la mesure 1.3 afin de permettre au Centre de pédiatrie sociale de Papineau d'offrir des activités universelles de promotion et de prévention proposées aux parents d'enfants âgés de 0-17 ans qui peuvent présenter des besoins liés à l'exercice de leur rôle parental et à la gestion du fonctionnement de leur famille;

QUE :

La MRC de Papineau accepte d'assumer le rôle d'organisme fiduciaire pour ce projet afin de permettre au Centre de pédiatrie sociale de Papineau de recevoir la subvention accordée par le CISSSO ;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TENUE LE 17 FÉVRIER 2021

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de développement économique tenue le 17 février 2021. Monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois et président de ladite commission, dresse un résumé de ladite rencontre, notamment en lien avec le



programme d'Accès Entreprise Québec et le projet de la halte routière dans la Municipalité de Fassett.

10.2.2 DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE TENUES LES 13 JUILLET 2020, 31 AOÛT 2020, 30 NOVEMBRE 2020 ET 25 JANVIER 2021

Les membres prennent connaissance des comptes rendus des rencontres du Comité de développement numérique tenues les 13 juillet 2020, 31 août 2020, 30 novembre 2020 et 25 janvier 2021. Monsieur Stéphane Séguin, maire de la Municipalité de Montpellier, dresse un résumé desdits comptes rendus, notamment en lien avec la progression du projet « Papineau Numérique ».

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Monsieur Stéphane Séguin, président d'Internet Papineau et maire de la Municipalité de Montpellier, dresse un résumé des activités réalisées par Internet Papineau au cours du dernier mois.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ D'ÉVALUATION TENUE LE 7 AVRIL 2021

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du Comité d'évaluation tenue le 7 avril 2021. Monsieur le Préfet dresse un résumé des sujets traités dans le cadre de ladite rencontre, notamment en lien avec l'équilibration des rôles prévue en 2021.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2008 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLE DE THURSO

2021-04-079

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du 2^e projet de règlement numéro 01-2021 par le Conseil municipal de la Ville de Thurso, lors de sa séance tenue le 8 mars 2021, modifiant le règlement numéro 12-2008 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 128 de la LAU ;

ATTENDU que ce 2^e projet de règlement a pour objet d'agrandir la zone R-b 107 à même la zone I-a 103, en y permettant les usages déjà prévus dans cette zone ainsi agrandie;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que la Ville de Thurso demande à la MRC de Papineau de se prononcer le plus rapidement possible sur la conformité du règlement qu'elle prévoit adopter le 22 mars 2021, que ce règlement serait identique au 2^e projet de règlement adopté le 8 mars 2021 ;
- ATTENDU que cela permettrait à la Ville de Thurso d'accepter un projet résidentiel de haute densité (maisons en rangée) sur une partie du lot 4 652 145 du cadastre du Québec, lui appartenant, dont la réalisation est prévue au printemps ;
- ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission d'un règlement adopté conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de ladite Loi ;
- ATTENDU que la CARNE recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 01-2021 modifiant le règlement numéro 12-2008 édictant le règlement de zonage de la Ville de Thurso si celui-ci est identique au 2^e projet de règlement adopté le 8 mars 2021;
- ATTENDU que le règlement numéro 01-2021 modifiant le règlement numéro 12-2008 édictant le règlement de zonage de la Ville de Thurso a été adopté le 12 avril 2021 et transmis le lendemain à la MRC de Papineau ;
- ATTENDU qu'après vérification par le Service de l'aménagement du territoire, le règlement numéro 01-2021 modifiant le règlement numéro 12-2008 édictant le règlement de zonage de la Ville de Thurso est identique au 2^e projet de règlement adopté le 8 mars 2021 ;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 01-2021 modifiant le règlement numéro 12-2008 édictant le règlement de zonage de la Ville de Thurso, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU.

Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 LANCEMENT D'UN APPEL DE PROJETS EN LIEN AVEC LE FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DE LA MRC DE PAPINEAU POUR DES PROJETS LIÉS À L'ÉDUCATION, À LA PROMOTION ET À LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-04-080



- ATTENDU le fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de Papineau, dont les revenus proviennent de la gestion foncière et forestière desdites TPI (permis d'acériculture, vente de terrains, permis de tour de télécommunication, vente de bois) ;
- ATTENDU qu'en date du 19 mars 2021, le Fonds de mise en valeur des TPI de la MRC représente une somme disponible de 45 000 \$;
- ATTENDU que les revenus annuels récurrents pour l'année à venir sont évalués à 15 700 \$;
- ATTENDU la recommandation des membres du Comité forêt, émise lors de la séance tenue le 8 décembre 2020, consistant à consacrer une somme de 20 000 \$ pour soutenir des projets ponctuels liés à l'éducation, à la promotion et à la mise en valeur des ressources naturelles, lesquels projets seront sélectionnés au mérite, suite à la publication d'un appel de projets dans les médias locaux ;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2021-04-132, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 avril dernier, laquelle recommande au Conseil des maires de consacrer une somme de 20 000 \$ pour lancer un appel de projets ponctuel lié à l'éducation, à la promotion et à la mise en valeur des ressources naturelles, lesquels devront être terminés avant le 31 décembre 2022;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le lancement d'un appel de projets ponctuel lié à l'éducation, à la promotion et à la mise en valeur des ressources naturelles, lesquels devront être terminés avant le 31 décembre 2022 ;

QUE :

La somme de 20 000 \$ attribuée à cet appel de projets soit et est financée à même le Fonds de mise en valeur des TPI de la MRC de Papineau;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération suite à l'analyse des projets reçus;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

12.2.2 DEMANDE D'APPUI DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS (FQCQ) – DÉPLACEMENT D'UNE SECTION D'UN SENTIER QUAD DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE PAPINEAU-LABELLE - MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN)

2021-04-081

ATTENDU que la Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ) demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de déplacer



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

une portion de 2,6 km de son sentier provincial numéro 20 dans la réserve faunique Papineau-Labelle;

ATTENDU la demande de la FQCQ à la MRC de Papineau, soumise le 4 novembre 2020 à l'occasion d'un courriel, visant l'obtention d'un avis favorable à l'égard de la modification du sentier proposé, tel qu'illustré aux cartes jointes à la présente résolution à titre d'annexes;

ATTENDU que le sentier de quad qui traverse la réserve faunique Papineau-Labelle a été inauguré au début des années 2010, ceci à titre de projet-pilote sous la gouvernance de la FQCQ;

ATTENDU que cette section du sentier traverse la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, que la consultation de cette Municipalité et de la direction générale de la Réserve faunique n'a pas permis de détecter d'objections ou de contraintes quant au déplacement du sentier en question;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) émise lors de la rencontre tenue le 27 janvier 2021;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Labonté
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE:

La MRC de Papineau informe le MERN et la FQCQ qu'elle est favorable au déplacement d'une section du sentier QUAD provincial qui porte le numéro 20, sur une section de 2,6 km conformément aux deux cartes jointes à la présente résolution à titre d'annexes;

QUE :

Le présent avis favorable soit transmis à la FQCQ, au MERN, à la direction de la réserve faunique Papineau-Labelle ainsi qu'à la Municipalité de Mulgrave-et-Derry;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

C.c. Mme Christine Lefebvre, réserve faunique Papineau-Labelle
Mme Isabelle Cusson, municipalité de Mulgrave-et-Derry
M. Jonathan Boucher, MERN
M. Bruno Boucher, FQCQ

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, demande si la MRC détient une compétence en lien avec la circulation des quads et des motoneiges sur son territoire. Monsieur le Préfet l'informe par la négative. Il suggère que le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine rencontre de la Commission de Transport et invite les municipalités locales intéressées par le dossier à assister aux discussions lors de ladite rencontre.

12.3 Environnement



12.3.1 ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.4.1 PROJET « PAPINEAU NUMÉRIQUE » PHASE 1 – ÉTAT DE SITUATION ET SUIVIS

Monsieur Stéphane Séguin, maire de la Municipalité de Montpellier, souligne que, suite à l'annonce effectuée par le gouvernement provincial le 22 mars dernier concernant le service internet haute vitesse, la MRC analyse présentement l'impact de cette dernière sur le projet « Papineau Numérique ». Lorsque l'analyse sera terminée, une rencontre sera tenue avec les membres du Conseil des maires afin de leur présenter les conclusions de cette analyse.

12.4.1.1 PROCESSUS ACCÉLÉRÉ DE DEMANDE DE PERMIS – OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME BC2

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Conseil des maires.

12.5 Transport

12.5.1 PROGRAMMATION 2021-2023 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) EN OUTAOUAIS – ANNONCE EFFECTUÉE LE 12 AVRIL 2021

Les membres prennent connaissance de la programmation 2021-2023 du ministère des Transports du Québec en Outaouais. Madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, informe les membres que les municipalités de Duhamel, Lochaber, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon et Saint-André-Avellin bénéficieront de ces investissements routiers.

En lien avec les travaux de voirie locale, monsieur André Bélisle, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, et monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, demande un suivi concernant la *Loi sur les ingénieurs*. Madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, ainsi que monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire, présentent les principales démarches effectuées jusqu'à maintenant dans ce dossier. Monsieur le Préfet les informe que le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine rencontre de la Commission de Transport et qu'une invitation sera acheminée à monsieur Carrière ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil pour y assister.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.2 Sécurité incendie

13.2.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIE) TENUE LE 9 MARS 2021

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique et civile (sécurité incendie) tenue le 9 mars 2021. Monsieur Gilles Tremblay, maire de la municipalité de Chénéville et président de la Commission, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite séance.

13.2.2 DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2021-04-082

ATTENDU que les municipalités ont à cœur d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service en sécurité incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent;

ATTENDU qu'avec la mise en place du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences gouvernementales;

ATTENDU que les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses estimées et des investissements à réaliser;

ATTENDU qu'en parallèle, les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment;

ATTENDU que les services et les régies de sécurité incendie (SSI/régies) municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités;

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité incendie* et les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités de la MRC partage des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leur SSI/régie;

ATTENDU la recommandation émise par la Commission de la sécurité publique et civile à cet égard lors de sa rencontre tenue le 9 mars 2021;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Christian Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :



Le Conseil des maires demande au gouvernement du Québec d'augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie;

QUE :

Le Conseil des maires demande au gouvernement du Québec d'amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec;

QUE :

Le Conseil des maires demande également au gouvernement de définir clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec;

ET QU' :

Une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux autres MRC.

Adoptée.

13.3 Cour municipale

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 MAINTIEN DE LA BASE PRINCIPALE DE LA SOPFEU SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU SANS MODIFICATION DE SES EFFECTIFS

2021-04-083

ATTENDU la publication récente de l'indice de vitalité économique par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle classe la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 102^e sur 104 MRC au Québec;

ATTENDU que pour concevoir cet indice, trois indicateurs sont pris en compte, notamment le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans);

ATTENDU que la MRC travaille en collaboration avec les employeurs de la région pour tenter de maintenir en emploi le plus de travailleurs possible, particulièrement en contexte de pandémie, mais également afin de réussir à contrer ce faible indice de vitalité;

ATTENDU que parmi les employeurs importants de la région, la MRC peut compter sur la présence d'une base principale de la SOPFEU sur le territoire val-



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

gatinois, laquelle embauche de nombreux employés, représentant une masse salariale de plus de 4 millions de dollars;

- ATTENDU qu'outre les emplois créés, la présence de cette base principale est également profitable pour de nombreuses entreprises de la région en raison des achats et des services effectués pour son fonctionnement;
- ATTENDU que les infrastructures de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM), situées aux abords de la SOPFEU, permettent à cette base principale d'être optimale pour la réalisation des responsabilités qui lui sont dévolues et que les statistiques opérationnelles démontrent le grand niveau d'activités annuelles s'y déroulant;
- ATTENDU la récente décision du Conseil d'administration de la SOPFEU de revoir sa structure organisationnelle, en retirant le titre de base principale de la SOPFEU à Maniwaki et en transférant la direction de cette base à Val-d'Or;
- ATTENDU la densité en zone urbaine et semi-urbaine du secteur sud du territoire desservi par la base de Maniwaki et que cette proximité est nécessaire à la protection des personnes et des biens matériels;
- ATTENDU qu'une partie de l'ouest du Québec, la réserve faunique La Vérendrye vers le sud du réservoir Gouin ainsi que le territoire des Laurentides sont couverts à 30% par la base de Maniwaki, comparativement à 18% pour la base de Val-d'Or;
- ATTENDU le peu d'informations obtenues du Conseil d'administration à ce jour, mis à part qu'il n'y aurait pas, pour le moment, de changement au fonctionnement interne, ce qui est cependant mis en doute par plusieurs acteurs concernés par le dossier;
- ATTENDU les demandes antérieures maintes fois adressées par les représentants politiques de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour le maintien d'une base principale de la SOPFEU sur son territoire;
- ATTENDU la volonté du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et l'engagement des élus, de la population, de la communauté d'affaires de la MRC et de l'affiliation du syndicat Unifor à se mobiliser pour éviter toute restructuration qui viendrait abolir ou prévoir la relocalisation de postes actuellement établis à Maniwaki et pour, encore une fois, réitérer que la base principale et toutes ses activités doivent demeurer en sol val-gatinois;
- ATTENDU l'engagement du premier ministre, monsieur François Legault, à l'occasion d'une rencontre tenue le 3 juillet 2020 en Outaouais, à poursuivre le travail de décentralisation des services vers les régions rurales;
- ATTENDU la réponse négative adressée au Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau suite à l'adoption de la résolution 2017-R-AG147, demandant qu'un siège puisse être réservé à un représentant de la MRC au Conseil d'administration de la SOPFEU;
- ATTENDU la mise en place d'un comité d'urgence MRCVG et la recommandation d'octroi de mandat à la préfète pour réaliser



toutes les actions nécessaires auprès des autorités compétentes dans ce dossier;

ATTENDU la résolution numéro 2021-R-AG088, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRCVG tenue le 16 mars 2021, laquelle demande au Conseil d'administration de la SOPFEU de maintenir le statut de base principale à Maniwaki et de conserver toutes les activités qui y sont actuellement réalisées, sans modification de ses activités ni abolition ou relocalisation de postes;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Labonté
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie les démarches initiées par la MRC de La-Vallée-de-la-Gatineau auprès de la SOPFEU afin de maintenir le statut de base principale à Maniwaki et de conserver toutes les activités qui y sont actuellement réalisées, sans modification de ses activités ni abolition ou relocalisation de postes;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit envoyée au député du comté de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

15.2 AMÉNAGEMENT DE LA MAISON ANCESTRALE AUX CHUTES DE PLAISANCE – DEMANDE D'APPUI SOUMISE PAR LA MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE

2021-04-084

ATTENDU que la plus ancienne maison de Plaisance, en pièce sur pièce (1820-1830), a été achetée par un Gatinois pour être démontée et transportée à l'extérieur du territoire de Plaisance;

ATTENDU que la Corporation North Nation Mills offre de la racheter avec l'accord du propriétaire actuel;

ATTENDU que la Corporation North Nation Mills envisage de ramener cette maison à son lieu d'origine, l'ancien village industriel North Nation Mills aux chutes de Plaisance et de l'aménager sur le site des chutes;

ATTENDU qu'une décision doit être prise sans délai pour que ce projet se réalise;

ATTENDU que le site des chutes de Plaisance est sous l'autorité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) en vue d'en déléguer la gestion au Parc national de Plaisance;

ATTENDU que la Direction de la protection de l'environnement du MFFP a exprimé son malaise à l'égard de ce projet qui « ne cadrera peut-être pas avec le projet d'aménagement et de mise en valeur du site qui pourrait être proposé par la Sépaq dans le cadre du projet d'agrandissement du Parc national de Plaisance ».



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que la Municipalité de Plaisance tient à conserver la maison ancestrale qui est une figure emblématique du patrimoine de Plaisance et à collaborer avec la Corporation North Nation Mills pour ce faire;
- ATTENDU que l'objectif de la Municipalité de Plaisance et de la Corporation North Nation Mills est de conserver, restaurer, protéger et mettre en valeur la plus ancienne maison de Plaisance, berceau de la seigneurie de la Petite-Nation, sur son lieu d'origine soit l'ancien village industriel North Nation Mills, aux chutes de Plaisance;
- ATTENDU que l'objectif de la Corporation North Nation Mills est de faire de cette maison un centre d'interprétation de l'histoire de la seigneurie et du premier village industriel du territoire ainsi que de mettre en valeur des découvertes archéologiques locales sur le lieu idéal et disponible pour cette vocation;
- ATTENDU que l'aménagement de la maison ancestrale au site des chutes aura une incidence minimale sur le milieu naturel. La maison sera assise sur de grosses poutres au sol, ce qui n'exigera qu'un nivellement minimal du sol. L'endroit projeté est déjà perturbé par l'activité humaine (éventuellement le lieu de l'ancienne écurie – anciens fossés – ancien puits – restants de fondation qui ne seraient pas modifiés par la maison);
- ATTENDU que l'activité humaine est présente sur le site depuis 200 ans, dont une occupation de 100 ans par le premier village industriel du territoire comptant jusqu'à 300 habitants et la maison ancestrale en serait un rappel en complément aux panneaux d'interprétation qui jalonnent déjà le site;
- ATTENDU que le site est un parc de plein air qui accueille déjà plus de 10 000 visiteurs par année, dont plus de 16 000 en 2020 alors que la saison a été écourtée de moitié en raison de la pandémie;
- ATTENDU que la présence du futur prolongement du Parc national de Plaisance poursuivra la tradition d'accueil des visiteurs;
- ATTENDU que le site est déjà reconnu comme site patrimonial et la présence de la maison ancestrale représenterait un prolongement de cette vocation;
- ATTENDU que la Corporation North Nation Mills Inc. (Patrimoine et Chutes de Plaisance) est présente comme gestionnaire du site patrimonial et de plein air des chutes depuis une trentaine d'années et fait donc partie de son histoire;
- ATTENDU qu'une vaste superficie de la Municipalité de Plaisance est en zone agricole trop restrictive pour la mise en place du projet et le site des chutes est idéal pour le projet;
- ATTENDU qu'il existe des établissements de différentes natures et vocations dans certains parcs nationaux au Québec;
- ATTENDU la résolution numéro 2021-03-058, adoptée lors du Conseil municipal de la Municipalité de Plaisance le 1^{er} mars 2021, laquelle demande officiellement et instamment au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et à son ministre d'autoriser le déplacement de la maison ancestrale de Plaisance au site des chutes de Plaisance et d'établir une entente de partenariat avec la Corporation North Nation Mills et la Municipalité de Plaisance pour ce faire;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller François Clermont



et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie les démarches initiées par la Municipalité de Plaisance auprès du MFFP afin d'autoriser le déplacement de la maison ancestrale de Plaisance au site des chutes de Plaisance et d'établir une entente de partenariat avec la Corporation North Nation Mills et la Municipalité de Plaisance pour ce faire;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit envoyée au député du comté de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS D'AVRIL À DÉCEMBRE 2021

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois d'avril à décembre 2021.

17. CORRESPONDANCE

17.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 (FRR 2) – ANNÉE FINANCIÈRE 2021-2022

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçue de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant la somme allouée pour l'année 2021-2022 dans le cadre du Fonds région et ruralité, volet 2.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 FRAIS EXIGÉS PAR LA COMPAGNIE FERROVIAIRE QUÉBEC-GATINEAU – MUNICIPALITÉ DE FASSETT

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fasset, demande si les frais exigés de la part de la compagnie ferroviaire Québec-Gatineau doivent être acquittés par sa municipalité, notamment en lien avec les frais de déneigement de la voie ferrée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Monsieur Jocelyn Robinson, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, l'informe que seules les routes créées avant le passage de la voie ferrée peuvent être acquittées par lesdits frais. À la demande des membres du Conseil des maires, la résolution sera acheminée aux municipalités concernées.

Monsieur Louis Venne, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, quitte la séance; il est 19h26.

20.2 PROJET PILOTE DU PLASTIQUE AGRICOLE – SUIVI

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, demande un suivi du projet pilote sur le plastique agricole réalisé sur le territoire de la MRC de Pontiac. Monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire, l'informe qu'il effectuera un suivi à cet égard.

20.3 UTILISATION DES CLIGNOTANTS VERTS – CAMION INCENDIE

Monsieur André Bélisle, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, demande si une formation sécuritaire sera offerte aux pompiers des municipalités locales concernant l'implantation des clignotants verts sur les camions de sécurité incendie.

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, l'informe que les municipalités locales devront adopter une résolution pour permettre ou non l'utilisation de ces clignotants.

20.4 DEMANDE AUX MUNICIPALITÉS LOCALES – CENTRE DE VACCINATION DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

Suite à la réception d'une correspondance du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) le 20 avril dernier, Monsieur le Préfet invite les municipalités locales à se mobiliser afin de prêter main-forte au centre de vaccination de Saint-André-Avellin afin de combler les besoins en ressources humaines. La correspondance du CISSSO sera acheminée aux membres du Conseil des maires à cet égard.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-04-085

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 19h43.

Adoptée.

Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires




Benoit Lauzon
Préfet


Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Benoit Lauzon, Préfet